

Règlement du Jeu-concours « FFHMFAC – Salon du Body Fitness 2009 »

Article 1 : Association organisatrice

La fédération française d'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme, dénommée ci après FFHMFAC, association régie par la loi de 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social se situe au 4, rue du chemin vert à Champigny sur Marne (94500), organise ce jeu du 5 au 28 février 2009.

Article 2 : les participants

Le jeu concours est réservé aux personnes physiques licenciées dans un club affilié à la FFHMFAC pour la saison 2008/2009, à l'exception du personnel salarié de la FFHMFAC et de leur famille, ainsi que des cadres techniques (fonctionnaires d'Etat).

La participation est limitée à un seul coupon-réponse par titulaire d'une licence.

Le simple fait, pour un mineur, de participer au jeu implique qu'un accord parental préalable, écrit et daté lui a été donné.

Article 3 : modalités de participation

Ce jeu-concours est gratuit. Pour participer, il faut répondre aux questions posées dans le coupon-réponse et le renvoyer par mail à l'adresse électronique : pgeiss@ffhmfac.fr ou par courrier à l'adresse suivante : FFHMFAC

jeu-concours « FFHMFAC - Salon du Body Fitness 2009 »
4, rue du chemin vert
94500 Champigny sur Marne,

Avant le 28 février 2009 minuit (date d'arrivée du mail ou cachet de la Poste faisant foi)

Article 4 : désignation des gagnants

Il y aura 25 gagnants.

Les gagnants seront désignés parmi les bonnes réponses, par tirage au sort s'il y a lieu.

Ce tirage au sort aura lieu le 4 mars au siège de la FFHMFAC.

Article 5 : Lots à gagner

Chaque gagnant se verra attribué 2 entrées pour le Salon du Body Fitness 2009 (à titre indicatif, chaque ticket a une valeur de 12 € l'entrée au Salon est gratuite pour les moins de 12 ans).

Article 6 : Remise des lots

La liste des gagnants sera mise en ligne sur le site internet de la FFHMFAC à partir du 9 mars. Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier, à l'adresse indiquée sur le coupon-réponse.

Article 7 : exploitation de l'image des gagnants

La FFHMFAC pourra solliciter l'autorisation des gagnants, ou de leurs parents s'ils sont mineurs, afin d'utiliser leur nom, prénom et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 8 : protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la FFHMFAC. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à la FFHMFAC.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 : limite de responsabilité

La FFHMFAC ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation du jeu-concours, elle était amenée à écarter, proroger, modifier ou annuler le jeu-concours.

Article 10 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement de ce jeu-concours est déposé chez Maître Manuel BECK, Huissier de Justice Associé, 184 avenue de Choisy, 75013 PARIS.

Le présent règlement peut être envoyé par courrier sur simple demande écrite, dont les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.